



Centre de Référence National pour les  
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

## GUIDE PRATIQUE

# COMMENT BIEN CONSTITUER VOTRE DOSSIER MDPH ?



## C'EST QUOI LA MDPH ?



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap.



Il existe une MDPH dans chaque département. Formulez vos demandes liées à votre handicap à la MDPH du département dans lequel vous résidez.



La MDPH a pour missions :

- l'accueil
- l'information
- l'accompagnement des personnes en situations de handicap
- la sensibilisation de tous les citoyens au handicap



Elle permet un accès aux droits et prestations prévus par la loi.

# QUELLES DEMANDES FAIRE AUPRÈS DE LA MDPH ET COMMENT PROCÉDER ?

Ce dossier est une démarche qui va permettre la reconnaissance de votre handicap ou de celui de votre enfant.

Suivant votre situation médicale, sociale et professionnelle, vous pourrez demander une ou plusieurs prestations.



**L'attribution de cartes** : cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement



**Des aides financières, humaines, techniques, aides à l'aménagement du logement**



**Un accompagnement** adapté à chacun dans la scolarisation et la formation



**Un accompagnement pour les adultes** vers l'insertion sociale, professionnelle ou le maintien dans l'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, aménagement de poste, etc.)

## Où trouver le dossier :

- à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre Département, ou à la Maison de l'Autonomie (MDA)

- sur internet:

- sur le site de la MDPH de votre Département [annuaire.action-sociale.org](http://annuaire.action-sociale.org)
- sur le site du service public : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993)

**N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches par un assistant social.**

# CONSTITUER VOTRE DOSSIER MDPH

Votre dossier est constitué de deux parties :

## PARTIE ADMINISTRATIVE



**FORMULAIRE DE DEMANDE**  
contenant le projet de vie



### JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

#### OBLIGATOIRES :

- justificatif de domicile
- photocopie de votre carte d'identité

#### FACULTATIFS :

- compte-rendus sociaux et factures en lien avec le handicap

## PARTIE MÉDICALE



**CERTIFICAT MÉDICAL**  
daté de moins d'1 an

Un modèle est fourni par la MDPH, à faire compléter par vos médecins.



### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES\* :

- bilans fonctionnels (orthoptiste, orthophoniste, ergothérapeute précisant les répercussions du handicap dans votre vie quotidienne)
- audiogramme si atteinte auditive
- évaluations
- rapports permettant de mieux comprendre les difficultés que votre handicap engendre

\*La liste des documents doit être établie avec chaque spécialiste

# LA PARTIE ADMINISTRATIVE

» La première partie concerne votre état civil, votre situation familiale, professionnelle, votre logement, hébergement, etc.

» Puis vous devez renseigner les rubriques concernant les aides ou prestations que vous souhaitez demander.

**EXEMPLE :** PCH, AJPP, AEEH, AAH, complément à L'AAH, carte d'invalidité, carte de stationnement.

Pour ces prestations, et surtout lors d'une première demande, il est souhaitable de faire appel à une assistante sociale ou à un représentant de la MDPH.

» Ensuite, il s'agit de renseigner votre projet de vie. Cette partie est très importante, et vous permet de mettre en évidence vos difficultés, qu'elles concernent votre vie quotidienne, votre vie professionnelle ou scolaire. Il s'agit de donner des éléments concrets sur vos difficultés et vos besoins en lien avec votre pathologie, ainsi que d'énoncer les frais liés à celle-ci.

**Une assistante sociale connaissant votre pathologie ou une association de patients en rapport avec votre pathologie peuvent vous aider à rédiger cette partie très importante du dossier.**

**EXEMPLE :** *Mon champ visuel est très restreint et je suis en grande difficulté pour mes déplacements au quotidien. Je ne peux pas faire seule ...*

Pour vous aider, vous pouvez visualiser le tutoriel «**Projet de vie**» réalisé en 2017 par l'Hôpital Necker - Enfants Malades disponible sur youtube :

[www.youtube.com/watch?v=NSaLMQFSAq8](http://www.youtube.com/watch?v=NSaLMQFSAq8)

» En ce qui concerne les justificatifs administratifs, n'oubliez pas de garder toutes les factures concernant les dépenses spécifiques liées à votre handicap. Elles pourront servir à justifier votre demande et des demandes ultérieures. N'hésitez pas à joindre également des devis liés à des aménagements à réaliser dans votre logement.

# LA PARTIE MÉDICALE

## LE CERTIFICAT MEDICAL

**C'est le médecin qui connaît bien votre handicap qui remplit le certificat médical fourni par la MDPH. Il est à compléter pour chaque renouvellement de dossier.** Il doit être le plus complet possible pour permettre d'apprécier avec la plus grande justesse les difficultés que vous éprouvez dans votre vie quotidienne et professionnelle avec le handicap.

**Si vous êtes malvoyant,** vous devez demander à votre ophtalmologue de remplir un autre document fourni par la MDPH appelé «compte-rendu type pour un bilan ophtalmologique». **(volet 2)**

**Si vous êtes malentendant ou sourd,** vous devez demander à votre médecin de remplir le document fourni par la MDPH appelé «compte-rendu type pour un bilan auditif». **(volet 1)**

**N'hésitez pas à rajouter les comptes rendus fonctionnels** (orthoptiste, orthophoniste, ergothérapeute, ...) pour compléter cette partie.

# ENVOI DE VOTRE DOSSIER MDPH



**C'est vous qui devez envoyer (par lettre recommandée AR) ou déposer l'intégralité de votre dossier (partie médicale et partie administrative) sous pli confidentiel à la MDPH de votre département.**

La partie médicale doit vous être remise en main propre par votre médecin. Il peut vous délivrer une copie de ce certificat médical si vous le souhaitez.



**Une fois le dossier réceptionné, la MDPH vous fait parvenir un accusé de réception (AR) avec un numéro de dossier unique.**

Ce numéro est à conserver, et sera la preuve de la date de demande. Elle sera celle de l'ouverture de vos droits pour vos prestations.

## ÉVALUATION DE VOTRE DOSSIER



**La demande est évaluée par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels** (médecins, ergothérapeute, psychologue, travailleurs sociaux, etc.) Vous avez le droit de demander à être reçu par cette équipe pluridisciplinaire d'évaluation.



**Cette équipe propose un Projet Personnalisé de Compensation (PPC) et si l'enfant est scolarisé, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).** Ils vous sont envoyés par courrier, et vous disposez d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

## DÉCISION PAR LA CDAPH

La CDAPH (**Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**) se réunit ensuite afin de statuer sur les demandes.

Cette commission est présidée par des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, et compte parmi ses membres des représentants de tous les acteurs du champ du handicap (du département, de l'État, des caisses de sécurité sociale - l'Assurance maladie et la CAF).

**Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur l'ensemble des droits des personnes handicapées.**  
**C'est la CDAPH qui décide d'accorder ou de refuser vos demandes** et parfois de reporter sa décision en attente de compléments d'informations.

Si la case de procédure simplifiée n'a pas été cochée sur le dossier, vous devez recevoir une convocation au minimum 15 jours avant la date de la commission.



## NOTIFICATION

**Enfin, les notifications sont envoyées et transmises aux organismes partenaires.** Par précaution, vous pouvez envoyer à la CAF une copie de notification en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).

## DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

**ATTENTION ! Certaines aides et prestations doivent faire l'objet d'un renouvellement** (AEEH, carte d'invalidité ou carte de stationnement par exemple).

**La demande de renouvellement doit alors être faite entre 4 et 6 mois avant la date d'expiration, et ce dans les mêmes conditions qu'une première demande.**



C'est-à-dire qu'il faudra **renvoyer l'intégralité de votre dossier MDPH, accompagné d'un nouveau certificat médical délivré par votre médecin traitant.** Prévoyez donc le temps nécessaire à votre prise de rendez-vous avec lui.

Pour simplifier cette démarche, vous pouvez remplir votre dossier «PDF reader» sur votre ordinateur et l'enregistrer. Cela vous permettra d'y apporter uniquement les modifications lors du renouvellement.

Sinon, pensez à le photocopier avant de l'envoyer.

## PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : [www.sensgene.fr](http://www.sensgene.fr)

Pour trouver la MDPH de votre département, rendez-vous sur : [annuaire.action-sociale.org](http://annuaire.action-sociale.org)

Pour toute demande de formulaire, rendez-vous dans la MDPH de votre département ou sur le site de la MDPH de votre département. Les formulaires sont tous disponibles en ligne.

## CARGO

Centre de référence national pour les  
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
Ancienne Clinique ophtalmologique  
1 place de l'Hôpital BP 426  
67091 Strasbourg Cedex

[cargo@chru-strasbourg.fr](mailto:cargo@chru-strasbourg.fr)

Avec l'aide de la filière

**SENSGENE**

Maladies Rares **Sensorielles**



[WWW.SENSGENE.COM](http://WWW.SENSGENE.COM)